

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 29 AOÛT 2016 À (19 h 00) AU LIEU
ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

SONT PRÉSENTS : **MADAME LA CONSEILLÈRE FRANÇOISE BERGERON
MONSIEUR LE CONSEILLER LUC SIMARD
MONSIEUR LE CONSEILLER PASCAL CLOUTIER
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR
LE MAIRE M. RICHARD HÉBERT**

**SONT AUSSI
PRÉSENTS :** **ME. ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME. SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE**

SONT ABSENTS : **MADAME LA CONSEILLÈRE CLAIRE NÉRON
MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL SAVARD**

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
SON HONNEUR LE MAIRE RICHARD HÉBERT à 19 h 00**

Résolution 16-08-343

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT qu'il y a que monsieur le maire RICHARD HÉBERT mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 29 août 2016; et

QU'il y a lieu de reporter les points suivants:

- 6.- Rapport de service - finances - autoriser le versement d'aide financière dans le cadre du Programme de revitalisation des façades commerciales et industrielles à l'égard de secteurs particuliers (règl. 1576-14)
7. Rapport de service - finances - autoriser le versement d'un prêt sans intérêt au Club nautique de Dolbeau-Mistassini pour acquisition d'immobilisations 2016

et de retirer le point suivant:

36. Rapport de service - urbanisme - dérogation mineure DM 16-005 - 260, 8e Avenue

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 29 août 2016 soit et est adopté tel que mentionné par le maire;

QUE les points suivants sont reportés à une séance ultérieure:

6. Rapport de service - finances - autoriser le versement d'aide financière dans le cadre du Programme de revitalisation des façades commerciales et industrielles à l'égard de secteurs particuliers (règl. 1576-14)
7. Rapport de service - finances - autoriser le versement d'un prêt sans intérêt au Club nautique de Dolbeau-Mistassini pour acquisition d'immobilisations 2016

et de retirer le point suivant:

36. Rapport de service - urbanisme - dérogation mineure DM 16-005 - 260, 8e Avenue;

Et comme aucune question n'est venue des personnes présentes, le conseil municipal passe au point suivant.

Résolution 16-08-344

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 11 JUILLET 2016

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance tenue le 11 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2016.

Résolution 16-08-345

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - AUTORISER LE VERSEMENT D'UN CRÉDIT DE TAXES AU MANOIR CINQ SAISONS INC. DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REVITALISATION À L'ÉGARD DE SECTEURS PARTICULIERS (RÈGLEMENT 1575-14)

CONSIDÉRANT la demande déposée par le Manoir Cinq Saisons inc., immeuble du 243, 5^{ième} avenue, le 19 juillet 2016 pour le Programme de revitalisation à l'égard de secteurs particuliers dans la catégorie recyclage;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé à l'intérieur du secteur délimité au règlement;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est vocation résidentielle;

CONSIDÉRANT que les travaux de construction ont entraîné la hausse minimum de 50 000 \$ d'évaluation foncière prévue au règlement;

CONSIDÉRANT que le projet a rempli toutes les conditions prévues au programme et devient admissible au crédit de taxes et taxes de services pour une période de 60 mois débutant en 2016 et se terminant en 2020;

CONSIDÉRANT que le montant du crédit de taxes pour l'année 2016 sera établi à 26 805,21 \$ et que par la suite, celui-ci sera recalculé chaque année jusqu'en 2020.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accorde le crédit de taxes tel que définie par le règlement numéro 1575-14 et ses amendements au Manoir Cinq Saisons inc. et procède aux versements pour les cinq prochaines années.

Résolution 16-08-346

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - ENTÉRINER LES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE JUIN 2016

Messieurs les conseillers Pascal Cloutier et Luc Simard se retirent des discussions.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 28 juillet 2016 où la commission des finances recommandait d'entériner l'adoption de la liste des comptes payés et à payer du mois de juin 2016 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 1 956 731,72 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal entérine l'adoption de la liste des comptes payés et à payer du mois de juin 2016 et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

Résolution 16-08-347

RAPPORT DE SERVICE- FINANCES- LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport daté du 25 août 2016 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes laquelle totalise un montant de 820 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de subventions et aides aux organismes en date du 25 août 2016 annexée au présent rapport pour un montant de 820 \$.

Résolution 16-08-348

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - AUTORISER LE VERSEMENT D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REVITALISATION DES FAÇADES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES À L'ÉGARD DE SECTEURS PARTICULIERS (RÈGL. 1576-14)

Ce point sera reporté à une séance ultérieure.

Résolution 16-08-349

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - AUTORISER LE VERSEMENT D'UN PRÊT SANS INTÉRÊT AU CLUB NAUTIQUE DE DOLBEAU-MISTASSINI POUR ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS 2016

Ce point sera reporté à une séance ultérieure.

Résolution 16-08-350

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AUTORISER L'ÉTABLISSEMENT DES SERVITUDES DES CONDUITES PLUVIALES DES IMMEUBLES SIS AU 481 ET 489 RUE GEORGES-HÉBERT TEL QUE SOUMIS PAR ME SABRINA MARTEL, SIGNATURES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les propriétaires des immeubles sis au 481 et 489 de la rue Georges-Hébert à installer à leurs frais une conduite pluviale en bordure de la rue Georges-Hébert afin de permettre le drainage des fondations de leurs résidences respectives à notre conduite pluviale selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de servitude soumis par la notaire Sabrina Martel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter ledit projet de servitude et d'en autoriser les signatures;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte le projet de servitude de conduites pluviales soumis par la notaire Sabrina Martel; et

QUE le conseil municipal autorise son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier à signer ladite servitude.

Résolution 16-08-351

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1648-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 503 C À MÊME LA ZONE 174 R

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est rendu à la dernière étape requise pour procéder à la modification de son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller RÉMI ROUSSEAU explique la teneur du règlement numéro 1648-16 modifiant le règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements afin d'agrandir la zone 503 C à même la zone 174 R;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil déclare avoir lu ce règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont déjà reçu copie du règlement au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1648-16;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1648-16 modifiant le règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements afin d'agrandir la zone 503 C à même la zone 174 R.

Résolution 16-08-352

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1649-16 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1431-10 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION COMMERCE ET SERVICES (C) À MÊME L'AIRE D'AFFECTATION RÉSIDENCE (R)

CONSIDÉRANT que suite à la modification du règlement de zonage numéro 1470-11, le conseil municipal se doit de modifier son plan d'urbanisme afin d'être cohérent à la modification apportée dans son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est rendu à la dernière étape requise pour procéder à la modification de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller LUC SIMARD explique la teneur du règlement numéro 1649-16 modifiant le plan d'urbanisme numéro 1431-10 et ses amendements afin d'agrandir l'aire d'affectation commerce et services (C) à même l'aire d'affectation résidence (R);

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil déclare avoir lu ce règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont déjà reçu copie du règlement au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1649-16;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1649-16 modifiant le plan d'urbanisme numéro 1431-10 et ses amendements afin d'agrandir l'aire d'affectation commerce et services (C) à même l'aire d'affectation résidence (R).

Résolution 16-08-353

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1650-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE CRÉER LA ZONE 20-2 PU À MÊME LES ZONES 20 FD ET 23 FD

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est rendu à la dernière étape requise pour procéder à la modification de son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller PASCAL CLOUTIER explique la teneur du règlement numéro 1650-16 modifiant le règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements afin de créer la zone 20-2 PU à même les zones 20 FD et 23 FD;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil déclare avoir lu ce règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont déjà reçu copie du règlement au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1650-16;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1650-16 modifiant le règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements afin de créer la zone 20-2 PU à même les zones 20 FD et 23 FD.

Résolution 16-08-354

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1651-16 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1431-10 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE CRÉER UNE AIRE D'AFFECTATION COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (PU) PRÈS DE LA ROUTE DE DOMTAR

CONSIDÉRANT que suite à la modification du règlement de zonage numéro 1470-11, le conseil municipal se doit de modifier son plan d'urbanisme afin d'être cohérent à la modification apportée dans son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est rendu à la dernière étape requise pour procéder à la modification de son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller RÉMI ROUSSEAU explique la teneur du règlement numéro 1651-16 modifiant le plan d'urbanisme numéro 1431-10 et ses amendements afin de créer une aire d'affectation communautaire et utilité publique (PU) près de la route de Domtar;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil déclare avoir lu ce règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont déjà reçu copie du règlement au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1651-16;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1651-16 modifiant le plan d'urbanisme numéro 1431-10 et ses amendements afin de créer une aire d'affectation communautaire et utilité publique (PU) près de la route de Domtar.

Résolution 16-08-355

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER L'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA SHQ, L'OMH DE DOLBEAU-MISTASSINI ET LA MUNICIPALITÉ CONCERNANT L'AJOUT DE DIX (10) NOUVELLES UNITÉS DE SUBVENTION AU LOGEMENT (PSL) DANS LA CADRE DU PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER-MARCHÉ PRIVÉ (SLI) ET AUTORISATION POUR CONFIER LA GESTION DE PSL INCLUS DANS CETTE ENTENTE À L'OMH DE DOLBEAU-MISTASSINI ET ENGAGEMENT À EN ASSUMER 10 % DES COÛTS

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de l'entente tripartie à signer entre la SHQ, la municipalité et l'Office municipal d'habitation de Dolbeau-Mistassini concernant l'ajout de dix (10) unités de supplément au loyer (PSL) dans le cadre du programme de *Supplément au loyer-marché privé (SLI)*;

CONSDIÉRANT qu'il y a lieu d'accepter ladite entente et d'en autoriser les signatures;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confier la gestion de ces PSL à l'OMH de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit s'engager à en assumer 10 % des coûts;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte l'entente tripartie entre la SHQ, la municipalité et l'Office municipal d'habitation de Dolbeau-Mistassini concernant l'ajout de dix (10) unités de supplément de loyer (PSL) dans le cadre du programme *Supplément au loyer-marché privé (SLI)*;

QUE le conseil municipal confie la gestion de ces PSL à l'OMH de Dolbeau-Mistassini;

QUE le conseil municipal s'engage à assumer 10 % des coûts reliés à cette entente; et

QUE son honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer ladite entente.

Résolution 16-08-356

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ENTÉRINER LA DISPOSITION D'ACTIFS SUR LE SITE DU FESTIVAL WESTERN

CONSIDÉRANT que la ville de Dolbeau-Mistassini désire se départir des actifs sur le site du Festival Western;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu des offres pour les actifs suivants:

- la clôture du manège en acier;
- les estrades démontables;
- un kiosque en bois.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal entérine la vente de la clôture du manège en acier à madame Sara Galarneau pour un montant de 1 826,50 \$ plus taxes et les estrades démontables et le kiosque en bois vernis au Festival du Cowboy de Chambord pour un montant de 2 700 \$ plus taxes selon les termes et conditions mentionnés dans l'offre.

Résolution 16-08-357

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - APPUI AU CLUB DE L'ÂGE D'OR LES COEURS VAILLANTS DE SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX DANS LEUR DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS

CONSIDÉRANT que le Club de l'Âge d'or les Cœurs vaillants de Saint-Jean-de-la-Croix on déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés pour l'achat de microphones sans-fils et de téléviseurs ainsi que l'installation d'un ouvre-porte automatique et d'un abri hivernal démontable;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de leur projet soumis dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons et est en accord pour appuyer ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal appuie le Club de l'Âge d'or les Cœurs vaillants de Saint-Jean-de-la-Croix dans leur demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés.

Résolution 16-08-358

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - DEMANDE D'AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE PAR LE CLUB QUAD MARIA-CHAPDELAINE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le Club Quad Maria-Chapdelaine à circuler sur une partie du rang Saint-Joseph soit sur les cadastres 3 651 468 et 3 651 528;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal est d'accord à autoriser le Club Quad Maria-Chapdelaine à aménager sur les lots 3 651 468 et 3 651 528 du cadastre du Québec (rang Saint-Joseph) une piste de quad; il faudra voir à préparer une autorisation de passage pour une durée d'un (1) an avec des conditions à être convenu avec le Club Quad, la Sûreté du Québec et la Ville.

Dans cette entente, on devrait y mettre une clause à l'effet que la municipalité pourrait mettre fin à ladite entente à défaut de respecter les conditions prévues; et

QUE son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer ladite autorisation de circuler.

Résolution 16-08-359

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1653-16 DÉTERMINANT LE RAYON DE PROJECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURE DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Monsieur le conseiller LUC SIMARD donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1653-16 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité;

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet a été remis aux personnes présentes.

Résolution 16-08-360

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - RÉOLUTION DÉTERMINANT LE PARTAGE DES REDEVANCES ISSUES DE L'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que les municipalités québécoises sont à la recherche de nouvelles sources de financement par suite à des nombreuses coupures imposées par le gouvernement du Québec depuis les vingt dernières années pendant même qu'elles se voyaient imposer de nouvelles responsabilités par les gouvernements qui se sont succédés au cours de cette période;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a fait miroiter aux élus-es municipaux la possibilité qu'une partie des éventuelles redevances pouvant découler de l'exploitation d'hydrocarbures dans leur territoire leur revienne directement;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a déposé en juin dernier un projet de loi sur les hydrocarbures qui concrétise cette possibilité, bien qu'il se réserve le droit de déterminer, par règlement, le montant et la répartition desdites redevances;

CONSIDÉRANT que l'état des connaissances montre que le développement de la filière des hydrocarbures dans une communauté y entraîne de nombreux problèmes

économiques et sociaux, dont une forte augmentation du coût de la vie pour la majorité des résidents qui, par ailleurs, ne bénéficieront pas de retombées du développement ainsi qu'une hausse considérable de la criminalité, de la prostitution et du trafic de stupéfiants;

CONSIDÉRANT que pour les communautés concernées, les retombées économiques et sociales d'un tel développement, comme la création d'emplois locaux, sont négligeables et que les redevances offertes ne compenseront jamais les conséquences négatives du développement;

CONSIDÉRANT qu'un tel développement entraîne des divisions au sein des communautés et des conflits sociaux et interpersonnels importants, comme le montre déjà l'expérience de Gaspé et de Port-Menier;

CONSIDÉRANT qu'un tel développement dans une communauté entraînerait également des divisions profondes avec les communautés voisines qui ne souhaitent pas un tel développement sur leur territoire et qui en subiraient néanmoins les inconvénients et les risques;

CONSIDÉRANT que le déploiement de la filière des hydrocarbures compromet le développement durable et pérenne de nos communautés, mettant en péril les activités agricoles, touristiques, récréotouristiques et de la pêche qui sont à la base du développement des municipalités ou l'exploitation et le transport des hydrocarbures sont susceptibles de se produire;

CONSIDÉRANT que le développement de la filière des hydrocarbures dans nos communautés est susceptible de mettre en péril l'environnement, les sources d'eau potable et de la santé des résidents;

CONSIDÉRANT que le développement de la filière des hydrocarbures est incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES liés au développement de la filière des hydrocarbures auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

CONSIDÉRANT, somme toute, que l'approche du développement des communautés locales par la filière des hydrocarbures repose sur une vision à court terme et déséquilibrée du développement économique et social;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipalité de Dolbeau-Mistassini demande à la FQM:

- 1.- De ne pas cautionner une telle approche du développement pour les près de 1 000 communautés locales qu'elle représente;
2. De rejeter sans compromis la source de financement des municipalités québécoises que constituent les redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures;
- 3.- De faire connaître publiquement son opposition à cette source de financement pour les municipalités québécoises;

- 4.- De déposer un mémoire à cette fin lors de l'étude du projet de loi sur les hydrocarbures;
 - 5.- D'organiser un colloque national où seront discutés les enjeux du développement de la filière des hydrocarbures fossiles pour les municipalités québécoises.
-

Résolution 16-08-361

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - RÉOLUTION DÉTERMINANT LE PROJET DE LOI SUR LES HYDROCARBURES

ATTENDU que le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé Loi concernant la mise en oeuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives;

ATTENDU que ce projet de loi prévoit l'édition de la Loi sur les hydrocarbures;

ATTENDU que le projet de Loi sur les hydrocarbures prévoit:

- A. le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;
- B. le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui consacre la primauté de la Loi sur les mines et de la Loi sur les hydrocarbures sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;
- C. que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;
- D. que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;
- E. que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation.

ATTENDU que ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordée à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité.

ATTENDU que le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier:

- A. le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée.

- B. le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures.

ATTENDU que l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

ATTENDU que les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la Loi sur le développement durable et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

ATTENDU que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

ATTENDU que le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipalité de Dolbeau-Mistassini demande à la FQM:

1. de rejeter le projet de loi et d'en demander le retrait;
2. de dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement ;
3. d'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès des municipalités membres ainsi que l'Union des municipalités du Québec en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du projet de loi.

Résolution 16-08-362

RAPPORT DE SERVICE- INGÉNIERIE - PRÉSENTATION DU BILAN D'EAU 2015

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service ingénierie 0461 concernant le rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT que le rapport a été préalablement validé et accepté par le MAMOT en date du 16 août 2016;

CONSIDÉRANT que le directeur du service d'ingénierie, monsieur Ghislain Néron, ing a présenté ledit rapport au conseil le 22 août 2016;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal accepte que soit mis en place le Plan d'action inclus dans le rapport;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a déjà prévu une partie des sommes nécessaires et prévoira au budget 2017 les sommes manquantes à investir dans ce plan d'action;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal confirme avoir eu la présentation du rapport annuel 2015 sur la gestion de l'eau potable en date du 22 août 2016;

QUE le conseil municipal accepte la mise en place du plan d'action inclus dans ce rapport;

QUE le conseil municipal confirme qu'il prévoira toutes les sommes requises pour la mise en place de ce plan d'action;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Ghislain Néron, ing à transmettre au nom du conseil municipal la résolution découlant du présent rapport.

Résolution 16-08-363

RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - COMPLEXE AQUA-GYM - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC VOLET FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS (FPC)

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a déjà autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet de reconstruction de la piscine intérieure dans un programme où la participation de la ville et du milieu était de 50 %;

CONSIDÉRANT que le gouvernement n'a pas donné suite à cette demande d'aide;

CONSIDÉRANT que depuis juillet 2016 les gouvernements fédéral et provincial ont ouvert un programme d'aide où la participation de la ville et du milieu serait de 33 %;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service d'ingénierie monsieur Ghislain Néron, ing à déposer une demande d'aide financière pour la construction d'un complexe Aqua-Gym en remplacement de la piscine intérieure existante au Programme d'aide Fonds Chantiers Canada-Québec volet Fonds des petites collectivités (FPC) considérant le montage financier suivant:

Contribution de la ville:	2 400 000 \$
Contribution du programme FPC:	8 800 000 \$
Contribution de la MRC Maria-Chapdelaine:	1 000 000 \$

Contribution du milieu (levée de fonds):	1 000 000 \$
Total du projet:	<u>13 200 000 \$</u>

Résolution 16-08-364

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION CONTRAT C-2319-2016 - ACHAT DES LUMINAIRES DÉCORATIFS RUE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 26 août 2016, concernant l'achat d'éclairage pour la rue de l'Église, où le directeur de l'ingénierie ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) compagnies ont déposé une soumission avec deux (2) options, dont les montants, les moins chers pour chaque soumissionnaire sont:

- Entreprises Rodrigue Piquette inc., conforme, pour un montant de 64 300,32 \$ taxes incluses pour l'option LED;
- Wesco Chicoutimi, conforme, pour un montant de 57 664,56 \$ taxes incluses pour l'option HPS;

CONSIDÉRANT un retour sur l'investissement de 6.4 ans de l'option LED sur l'option HPS;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **Entreprises Rodrigue Piquette inc.** pour l'option 2 soit, la fourniture de 13 lampadaires décoratifs au LED 74 watts pour un montant de 64 300,32 \$ taxes incluses.

Résolution 16-08-365

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION CONTRAT C-2320-2016 - ACHAT DES LUMINAIRES AU LED - BOULEVARD DE QUEN

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 18 août 2016, concernant la fourniture de lampadaires pour la correction de l'éclairage du boulevard De Quen, où le directeur de l'ingénierie ainsi que l'adjointe administrative mentionnent qu'un processus contractuel par voie publique a été fait;

CONSIDÉRANT que deux (2) compagnies ont déposé une soumission:

- Wesco Distribution, conforme, pour un montant de 36 975,96 \$ taxes incluses;
- Entreprises Rodrigue Piquette inc., conforme, pour un montant de 43 385,20 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **Wesco Distribution** pour un montant de 36 975,96 \$ taxes incluses.

Résolution 16-08-366

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION CONTRAT C-2321-2016 - ACHAT ET INSTALLATION D'UN DÔME POUR LA RÉSERVE D'ABRASIF

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 25 août 2016, concernant l'achat et l'installation d'un dôme, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent qu'un processus d'appel d'offres public a été réalisé;

CONSIDÉRANT que deux (2) compagnies ont déposé une soumission:

- Les Industries Permo, conforme, pour un montant de 210 519,23 \$ taxes incluses;
- Échafaudage Industriel inc., conforme, pour un montant de 220 275 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **Les Industries Permo inc.** pour un montant de 210 519,23 \$ taxes incluses; et

QUE l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'entente sur le montant qui sera versé par la compagnie d'assurance pour la reconstruction.

Résolution 16-08-367

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION CONTRAT C-2323-2016 - FONDATION DE BÉTON POUR DÔME

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 25 août 2016, concernant la construction des fondations pour le nouveau dôme, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent qu'un processus d'appel d'offres public a été réalisé;

CONSIDÉRANT que six (6) compagnies ont déposé une soumission:

- Construction M. G. inc., conforme, pour un montant de 120 723,22 \$ taxes incluses;
- Construction Guy Bonneau inc., conforme, pour un montant de 140 220,52 \$ taxes incluses;
- Construction Unibec inc., conforme, pour un montant de 142 748,65 \$ taxes incluses;
- Les Excavations G. Larouche inc., conforme, pour un montant de 177 958,14 \$ taxes incluses;
- Paul Pedneault inc., conforme, pour un montant de 203 954,55 \$ taxes incluses;
- Construction A. Ouellet, conforme, pour un montant de 212 324,93 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **Construction MG inc.** pour un montant de 120 723,22 \$ taxes incluses; et

QUE l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'entente sur le montant qui sera versé par la compagnie d'assurance pour la reconstruction du dôme.

Résolution 16-08-368

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - SOUMISSION CONTRAT C-2324-2016 - ACHAT D'UN CAMION CUBE 3500 POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 16 août 2016 concernant l'achat d'un camion usagé, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que nous avons demandé des propositions à cinq (5) compagnies;

- Camion Lussier-Lussicam, conforme, pour un montant de 26 444,25 \$ taxes incluses;
- Location Sauvageau, conforme, pour un montant de 29 318,62 \$ taxes incluses;
- Gaévan Hino, conforme, pour un montant de 33 337 \$ taxes incluses;
- Victoriaville Mitsubishi, conforme, pour un montant de 47 082,26 \$ taxes incluses;
- Groupe Gamache, non- conforme;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **Camion Lussier-Lussicam** pour un montant de 26 444,25 \$ taxes incluses; et

QUE ce contrat est conditionnel à ce que l'équipement soit en bonne condition lors de l'inspection.

Résolution 16-08-369

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR EN VERTU DE LA POLITIQUE 1580-14

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - travaux publics - daté du 12 août 2016 concernant les dépenses autorisées en vertu de la politique 1580-14 de gestion contractuelle et pouvoir d'autorisation des dépenses et de contrôle budgétaire lesquelles totalisent un montant de 5 761,94 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service - travaux publics- daté du 12 août 2016 concernant les dépenses autorisées en vertu de la politique 1580-14 de gestion contractuelle et pouvoir d'autorisation et de contrôle budgétaire lesquelles totalisent un montant de 5 761,94 \$ taxes incluses.

Résolution 16-08-370

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1471-1473, BOULEVARD WALLBERG

CONSIDÉRANT que les plans qui ont été soumis aux membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 12 juillet 2016 ont été déclarés incomplets;

CONSIDÉRANT que le 27 juillet 2016, madame Nathalie Villeneuve déposait des nouveaux plans et croquis pour des travaux d'agrandissement dans la cour arrière de la boutique du Centre du cellulaire pour l'immeuble commercial situé au 1471-1473, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT que les nouveaux documents et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soit le règlement numéro 1322-07;

CONSIDÉRANT que la demande a été analysée à partir des objectifs et critères décrits au règlement sur le PIIA Centre-ville 1322-07, article 3.1, à savoir :

1. Objectifs :
 - Favoriser des interventions de qualité;
 - Favoriser une meilleure intégration des ajouts et modifications afin d'assurer une plus grande harmonisation architecturale.
2. Critères :
 - Volumétrie et forme, agrandissement, matériaux et couleurs, etc.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte les photos et croquis déposés le 27 juillet 2016 pour des travaux d'agrandissement et de rénovation pour l'immeuble commercial situé au 1471-1473, boulevard Wallberg et quant aux choix de la couleur, qu'ils demeurent à la discrétion du propriétaire tel que soumis dans le choix de couleur proposé par Madame Villeneuve.

Résolution 16-08-371

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE 260, 8E AVENUE

CONSIDÉRANT que le 4 août 2016, monsieur Jean-Marie Lamontagne représentant pour la compagnie 9206-8824 Québec inc. déposait des plans et croquis pour un projet de construction d'un restaurant sous la bannière A & W situé au 260, 8^e Avenue;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les documents et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soit le règlement numéro 1322-07;

CONSIDÉRANT qu'à l'analyse du projet, il y a interrogation, entre autres :

- a) Sur le type de terre-plein qui sera aménagé en bordure de la 8^e Avenue;
- b) Sur la présence ou non d'une clôture opaque sur la limite avec la résidence adjacente;
- c) Sur le type de bordure entre la ruelle et le service à l'auto;
- d) Sur l'accès à sens unique sur la rue des Cèdres;
- e) Sur l'impact du nouvel accès sur la 8^e Avenue sur la circulation.

CONSIDÉRANT que la demande a été analysée à partir des objectifs et critères du chapitre 3.4 du règlement sur le PIIA Centre-ville 1322-07 (PIIA), à savoir :

1. Objectifs :
 - Renforcer la trame urbaine du centre-ville (alignement, implantation, volumétrie ouverture, gabarit, etc.);
 - Architecture de qualité qui maintient et renforce le cachet des centres-ville;
 - Favoriser une architecture qui s'inscrit en continuité (hauteur, implantation, etc.).
2. Critères :
 - Implantation et volumétrie;
 - Traitement architectural;
 - Éléments architecturaux particuliers.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte les plans et croquis déposés le 9 août 2016 pour un projet de construction d'un restaurant sous la bannière A & W situé au 260, 8^e Avenue, sous réserve :

- D'avoir plus de détails sur l'aménagement du terre-plein donnant sur la 8^e Avenue et de celui de la ruelle;
- D'obtenir plus de détails sur la clôture projetée avec le voisin résidentiel;
- De regarder la possibilité d'avoir un accès auto à deux sens sur la rue des Cèdres.

Résolution 16-08-372

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE 99, 8E AVENUE

CONSIDÉRANT que le 28 juillet 2016, monsieur André Desautels représentant la compagnie International Néon pour son client Marché Métro Plus déposait des plans et croquis pour le remplacement des enseignes existantes (façade et poteau) ainsi que l'ajout d'une nouvelle enseigne sur la façade principale pour l'immeuble commercial situé au 99, 8^e Avenue;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les documents et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT qu'à l'analyse du projet, il est constaté :

- 1- Qu'il s'agit des mêmes types d'enseignes, des mêmes dimensions et localisations que les enseignes existantes;
- 2- Qu'il s'agit seulement d'un rafraîchissement et l'ajout d'une enseigne.

CONSIDÉRANT que les enseignes proposées rencontrent les objectifs et critères du PIIA Centre-ville.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte les plans déposés le 28 juillet 2016 pour le remplacement des enseignes existantes (façade et poteau) ainsi que l'ajout d'une nouvelle enseigne sur la façade principale pour l'immeuble commercial situé au 99, 8^e Avenue.

Résolution 16-08-373

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE 1400-1500, RUE DES ÉRABLES

CONSIDÉRANT que le 16 juin 2016, monsieur Sacha Grenon, chargé projet déposait, au nom de son client, des croquis pour l'aménagement d'une unité de logement supplémentaire, l'installation d'un balcon ainsi qu'un escalier d'urgence pour les 14 unités de logements existants pour le bâtiment situé au 1400-1500, rue des Érables;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les documents et les informations déposés permettent d'avoir une compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que pour analyser la demande, les membres ont utilisé les critères et objectifs décrits au règlement PIIA Centre-ville 1322-07, articles 3.2 et 3.3, à savoir :

1. Objectifs principaux :
 - Intervention de qualité;
 - Favoriser des intégrations des ajouts;
 - Harmonisation du cadre bâti;
 - Etc.
2. Critères principaux :
 - Volumétrie et forme;
 - Éléments architecturaux;
 - Matériaux et couleurs.

CONSIDÉRANT qu'à l'analyse du dossier, l'on constate :

- a) Que la transformation, agrandissement et rénovation de l'immeuble est un projet évolutif;
- b) Que le présent projet n'est qu'une phase de l'ensemble;
- c) Que le promoteur ne donne que peu de détails sur la restauration du mur concerné puisqu'il laisse sous-entendre le dépôt d'une phase d'agrandissement dans ce secteur à l'automne 2016.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte les croquis reçus le 16 juin 2016 conditionnellement au dépôt d'un projet d'agrandissement avant le 30 septembre 2016 visant, entre autres, l'intégration architecturale de ce mur arrière, à défaut que le promoteur dépose un projet de restauration de ce mur arrière avant le 15 octobre 2016.

Résolution 16-08-374

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE 167, 8E AVENUE

CONSIDÉRANT que le 26 mai 2016, monsieur Dany Girard de la compagnie Evolution-X déposait des croquis pour l'installation d'enseignes pour l'immeuble situé au 167, 8^e Avenue;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les documents et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que pour analyser la demande, les membres ont utilisé les critères et objectifs décrits au règlement PIIA Centre-ville 1322-07, articles 4.4.1 et 4.4.2, à savoir :

1. Objectifs :
 - Ambiance conviviale et chaleureuse;
 - Conception à l'échelle humaine;
 - Intégration harmonieuse à chaque bâtiment.

2. Critères :

- Sobriété, nombre d'éléments, intégration physique, nombre, type, position, etc.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal n'accepte qu'en partie les croquis et photos pour l'installation d'enseignes pour l'immeuble situé au 167, 8^e Avenue, à savoir :

- D'accepter l'enseigne au-dessus de la porte;
 - De refuser l'enseigne installée sur la colonne architecturale;
 - De voir avec le Service d'urbanisme les autres possibilités d'affichage réglementaire.
-

Résolution 16-08-375

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - RETOUR PIIA QUARTIER DES ANGLAIS
- 35, DES ORMES**

CONSIDÉRANT que le 11 juillet 2016 le conseil municipal, par sa résolution 16-07-333 reportait sa décision et retournait le dossier au CCU afin de réévaluer notamment la proposition numéro 2 de Monsieur Desbiens;

CONSIDÉRANT que pour cette nouvelle analyse, le Service d'urbanisme a procédé à un inventaire, accompagné de photos de garages construits en bordure des ruelles du secteur A;

CONSIDÉRANT que la grande majorité des garages n'ont pas de porte donnant directement sur la ruelle;

CONSIDÉRANT que sur les 29 relevés, seulement deux (90 et 107, 4^e Avenue) ont des accès directement sur la ruelle et ont été construits avant l'arrivée des nouveaux critères d'intégration;

CONSIDÉRANT que le garage situé au 90, 4^e Avenue a été construit en avril 2000 et n'a que du gazon face à sa porte de garage;

CONSIDÉRANT que l'autre garage situé au 107, 4^e Avenue a été construit en 2006 avant l'arrivée des nouveaux critères d'intégration et sans exiger de haie pour le camoufler;

CONSIDÉRANT que le 35, des Ormes peut être catégorisé comme un cas spécifique puisqu'il est l'un des rares cas où la cour arrière est accessible par une entrée d'auto située dans la cour latérale et accessible par la rue principale Secteur A;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ MAJORITAIREMENT, 4 membres étant pour accepter la proposition numéro 2 moyennant les modifications ou ajouts suivants :

- Que le garage soit implanté le plus près possible de la ruelle tout en respectant un minimum de 1 mètre;
 - Que le garage soit camouflé avec de la haie du côté de la ruelle (exception de sa porte) et du côté opposé apparent de la rue des Ormes;
 - De placer idéalement du gazon devant la porte et agrémenté de pilasse de roche ou de pavé pour les roulières d'auto et qu'à la limite, il y aurait de l'asphalte ou autres matériaux de pavage seulement en façade de la porte et non pas sur toute la largeur du bâtiment;
 - Que les ouvertures, matériaux, ornements et couleurs soient semblables à ceux du bâtiment principal (fenêtre dans les portes, etc.), voir figure 19 et photos 23, 24 et 25 du PIIA.
-

Résolution 16-08-376

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA QUARTIER DES ANGLAIS - 1340, DES CYPRÈS

CONSIDÉRANT que le 21 juillet 2016, les propriétaires Christine Laprise et Sacha Tremblay déposaient des croquis pour l'ajout d'un garage situé au 1340, rue des Cyprès;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au règlement numéro 1323-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les documents et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la demande a été analysée à partir des objectifs et critères décrits au Règlement sur le PIIA Quartier des Anglais 1323-07, articles 3.7 et 3.8, à savoir :

1. À privilégier :

- Entretien/récupérer les garages anciens;
- Éviter la construction de garages ou de remises.

2. Autres choix acceptables :

- Construire un nouveau garage ou remise sur la propriété sous réserve de superficie maximale, de pente de toit, ouvertures et couleurs associées au bâtiment principal.

CONSIDÉRANT qu'à l'analyse du dossier, il est constaté :

- a) Que le projet entre dans autres choix acceptables;
- b) Que le projet déposé respecte les critères (superficie, pente de toit, ouvertures, matériaux, couleurs, etc.) pour un nouveau garage dans autres choix acceptables.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte les croquis et photos reçus le 21 juillet 2016 pour l'ajout d'un garage situé au 1340, rue des Cyprès.

Résolution 16-08-377

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE DM-16-004 - 180, RUE DE QUEN

CONSIDÉRANT que le 22 juillet 2016, monsieur Régis Côté architecte déposait, au nom de son client Jean-Pierre Rousseau, une demande de dérogation mineure afin d'obtenir l'autorisation d'agrandir le bâtiment situé au 180, rue De Quen en ajoutant une annexe d'environ 5 étages dont une partie a une marge de 0 m donnant sur la rue Beaulac alors que le règlement de zonage 1470-11 en vigueur exige un minimum de 8 m;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande admissible à une dérogation mineure (marges);

CONSIDÉRANT que les dispositions administratives (formulaire, paiement de la demande, plan d'arpenteur, etc.) ont été satisfaites;

CONSIDÉRANT que les documents déposés (demande, photos, etc.) permettent de bien comprendre la demande;

CONSIDÉRANT qu'à l'analyse du dossier, il est constaté :

- 1- Que la bande gazonnée du terre-plein est très large dans le secteur;
- 2- Qu'il y aurait environ 8 m de dégagement entre l'immeuble et la voie de circulation;
- 3- Qu'il faudrait même regarder la possibilité de vendre une partie de la bande gazonnée de ± 8 m;
- 4- Qu'il serait difficile de réaliser ce projet autrement;
- 5- Que le Service incendie (prévention) ne s'oppose pas au projet;
- 6- Que le Service des travaux publics (ingénierie) ne s'oppose pas au projet.

CONSIDÉRANT qu'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi (L.A.U.), il est constaté :

- Que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice au demandeur;
- Qu'à notre connaissance, l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Qu'il s'agit d'une disposition du règlement de zonage (marge) admissible à une dérogation mineure règlement numéro 1247-04(2) chapitre 11;
- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- Qu'à notre connaissance, la demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage ne faisant pas l'objet de la dérogation demandée;
- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT que son Honneur le Maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin d'obtenir l'autorisation d'agrandir le bâtiment en ajoutant une annexe d'environ cinq (5) étages dont une partie aura une marge à être déterminée suite à l'acquisition par le promoteur d'une partie de l'emprise de la rue donnant sur la rue Beaulac alors que le règlement de zonage 1470-11, en vigueur, exige un minimum de 8 m; et

QUE le promoteur devra déboursier les coûts pour relocaliser la borne d'incendie; et

QUE son honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer le contrat suite à l'acquisition par le promoteur d'une partie de l'emprise de la rue.

Résolution 16-08-378

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE 260, 8E AVENUE

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

Résolution 16-08-379

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE - 386, RUE RACINE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT que le 30 juin 2016, madame Thérèse Maltais déposait une demande de modification au règlement de zonage afin d'ajouter une annexe à sa roulotte de voyage située en zone de villégiature sur un terrain où se trouve déjà un chalet, et ce, dans le but de se protéger des intempéries et des insectes;

CONSIDÉRANT que le document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement souligne le caractère temporaire des véhicules récréatifs;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, le règlement de zonage interdit les extensions de construction ou d'équipement qui sont rattachés aux véhicules récréatifs autres que des galeries ou des patios-terrasses n'excédant pas 20 cm de hauteur ainsi que des auvents fabriqués à partir de structure légère;

CONSIDÉRANT qu'il existe d'autres alternatives comme aménager un gazebo à proximité de la roulotte de voyage;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal refuse de modifier le règlement de zonage.

Résolution 16-08-380

MOTION DE FÉLICITATIONS À ME ISABELLE BOILLAT, BÂTONNIÈRE SORTANTE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN, ASSOCIÉE CHEZ SBL ET EXERÇANT SA PROFESSION AU BUREAU DE DOLBEAU-MISTASSINI, A ÉTÉ NOMMÉE JUGE À LA COUR DU QUÉBEC DISTRICT DE ROBERVAL

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de féliciter madame Isabelle Boillat, bâtonnière sortante du Saguenay-Lac-Saint-Jean, associée chez SBL et exerçant sa profession au bureau de Dolbeau-Mistassini et qui a été nommée Juge à la Cour du Québec district de Roberval et exerce ses fonctions principalement à la Chambre civile et à la Chambre criminelle et pénale à Roberval;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal de la ville de Dolbeau-Mistassini est très fier de la réussite de madame Isabelle Boillat et profite de l'occasion pour lui souhaiter un franc succès dans ses nouvelles fonctions.

Résolution 16-08-381

MOTION DE FÉLICITATIONS À MADAME ELIZABETH SIMARD POUR L'OBTENTION DE LA MÉDAILLE D'OR AUX 3000 MÈTRES EN MARCHÉ ATHLÉTIQUE AUX JEUX DU QUÉBEC ET D'AVOIR AUSSI BATTUE LE RECORD DES JEUX AVEC UN TEMPS DE 16,35 MINUTES DANS SA CATÉGORIE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de féliciter madame Elizabeth Simard pour l'obtention de la médaille d'or aux 3000 mètres en marche athlétique aux Jeux du Québec et d'avoir aussi battu le record des jeux avec un temps de 16,35 minutes dans sa catégorie;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal de la ville de Dolbeau-Mistassini profite de l'occasion pour féliciter madame Élizatbeh Simard pour sa réussite et vous remercie de faire rayonner la ville de Dolbeau-Mistassini lors de jeux d'athlétisme; et

QUE le conseil municipal vous encourage à continuer dans le sport.

Résolution 16-08-382

MOTION DE FÉLICITATIONS À MADAME ANNE-ÉMILIE TREMBLAY POUR L'OBTENTION DE LA MÉDAILLE D'OR AU JAVELOT LORS DES JEUX DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour la ville de Dolbeau-Mistassini, de féliciter madame Anne-Émilie Tremblay pour l'obtention de la médaille d'or au javelot lors des Jeux du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la ville de Dolbeau-Mistassini profite de l'occasion pour féliciter madame Anne-Émilie Tremblay pour sa performance lors des Jeux du Québec et vous remercie de faire rayonner la ville lors des jeux à l'extérieur de la région.

Résolution 16-08-383

MOTION DE FÉLICITATIONS AU FESTIVAL DES BRASSEURS DE DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire parvenir une motion de félicitations aux organisateurs et aux bénévoles du festival des Brasseurs édition 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souligner le travail exceptionnel des organisateurs et des bénévoles;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la ville de Dolbeau-Mistassini transmette une motion de félicitations aux organisateurs et bénévoles du festival des Brasseurs édition 2016.

Résolution 16-08-384

MOTION DE FÉLICITATIONS AU FESTIVAL DU BLEUET DE DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT la présentation de la 57^e édition du Festival du bleuët tenu au mois d'août 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souligner le travail exceptionnel des organisateurs et des bénévoles;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QU'une motion de félicitations soit transmise aux organisateurs et aux bénévoles du Festival du bleuet édition 2016.

Résolution 16-08-385

MOTION DE FÉLICITATIONS AU SYMPOSIUM DE VAUVERT SUR LE LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de féliciter madame Lucie Blanchette et madame Céline Fortin pour avoir organisé le symposium de Vauvert sur le Lac-Saint-Jean;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal profite de l'occasion pour transmettre une motion de félicitations à madame Lucie Blanchette et madame Céline Fortin pour le succès obtenu lors de cette activité et qu'elles transmettent les félicitations d'usage à toute leur équipe de bénévoles.

Résolution 16-08-386

1-C-S: DÉPÔT DE LA 2E ÉTUDE BUDGÉTAIRE AU 30 JUIN 2016

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière explique les résultats de la 2^e étude budgétaire qui laisse entrevoir un surplus budgétaire pour l'année 2016 d'environ 108 349 \$;

Que le total des revenus de fonctionnement pour l'exercice 2016 devrait être d'environ 22 958 234 \$, ce qui représente une hausse de 158 761 \$ soit 0,7 % par rapport au budget;

Que globalement, les dépenses et affectations totales de fonctionnement devraient totaliser 22 849 885 \$, ce qui représente une hausse par rapport au budget de 50 412 \$, soit 0,2 %.

L'évolution prévisible de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté:

Solde au 1er janvier 2016	1 339 424 \$
Surplus budgétaire anticipé (approximatif)	108 349 \$

Affectation 2016 au surplus accumulé non affecté:

Aide au Club de la Paix de Sainte-Marguerite-Marie pour réfection du bâtiment principal	20 000 \$
Solde prévisible au 31 décembre 2016	1 427 773 \$

Résolution 16-08-387

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son honneur le Maire déclare la période de questions ouverte, et ce, à 20 h 04.

Après quelques questions du public, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 16-08-388

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son honneur le Maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 20 h 18.

Après quelques questions venues des journalistes, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 16-08-389

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 27.

Ce _____

Me. André Coté greffier, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des

dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce_____

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce

M. Richard Hébert, maire

Président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 19 SEPTEMBRE 2016.